

Lionnel Luca a déposé un référé-liberté contre cet arrêté arguant que moins de 30 % du territoire communal de Villeneuve Loubet se trouve en zone urbaine. C'est à la chambre des urgences du tribunal administratif, présidée par Christophe Tukov, que tout s'est joué ce mercredi 16 septembre. L'arrêté du préfet obligeant le port du masque sur tout le territoire communal a été jugé « abusif et disproportionné » par Lionnel Luca. C'est le directeur général adjoint, Mathias Pinet, qui a présenté les arguments de la Ville, face au sous-préfet Nice-Montagne, Yoan Toubhans. Du côté de Villeneuve Loubet, pas d'envie de polémiquer pour polémiquer sur le port du masque. « Dès fin juillet, le masque par arrêté municipal a été obligatoire dès un rassemblement de 300 personnes.

L'arrêté du préfet contesté par le tribunal administratif

Puis, le 26 août, ce sont les abords des crèches, des écoles, des collèges où le masque a été imposé ». Et puis, Mathias Pinet insiste sur les incohérences faisant qu'à la lisière de la commune avec Biot, sur un côté de la route, le masque n'est pas obligatoire, sur l'autre, il est obligatoire ». Et il ajoute : « ce n'est pas un acte de rébellion, juste une violation de la liberté d'aller et de venir ». En face, le sous-préfet plaide que le coronavirus circule plus fortement aujourd'hui et qu'il faut « une lisibilité... Une mesure de police doit être claire pour être comprise de tous... Je ne dois pas me demander dans quelle rue le masque est obligatoire ou pas ». Christophe Tukov ne sera pas convaincu et donnera raison à la commune contre le préfet... qui a jusqu'à samedi 12h pour le modifier, sinon l'exécution de l'arrêté sera suspendue ».

De 100 % à 5 % du territoire de Villeneuve Loubet

Dès lors, c'est la sous-préfète qui a enfin contacté le maire, Lionnel Luca, qui se plaignait d'un manque de communication et de respect de l' élu local. Il suffit finalement de juste élargir le champ de l'arrêté municipal du 26 août aux abords des commerces, soit 5 rues marchandes où le masque sera obligatoire et qui seront dévoilées samedi 19 septembre avant midi. Bien sûr, les marchés occasionnels seront concernés par cette obligation de masque. Cela représentera 5 % du territoire et non pas 100 % comme lors de l'arrêté du préfet. Il ne concernera pas la Marina et ses bateaux. Lionnel Luca peut se féliciter, il a fait plier le préfet avec qui les relations s'avéraient difficiles par le passé, encore actuellement, et probablement à l'avenir...

Pascal Gaymard

[Signaler un abus](#)

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité